

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-REC-PART-10-20-31/12/2018

Date de publication : 31/12/2018

REC - Mise en recouvrement et paiement des impôts des particuliers - Impositions établies par voie de rôle - Modes de paiement

Positionnement du document dans le plan :

REC - Recouvrement

Mise en recouvrement et paiement des impôts des particuliers

Titre 1 : Impositions établies par voie de rôle

Chapitre 2 : Modes de paiement

1

La prise en compte des paiements des contribuables au titre des impositions établies par voie de rôle obéit à des dispositions générales principalement définies aux [articles 1680 et suivants du code général des impôts](#) relatives :

- à la qualité du comptable de la direction générale des Finances publiques (DGFIP) habilité à recevoir le paiement ;
- aux caractéristiques du règlement (date de prise en compte, règle d'imputation, délivrance d'une quittance et émargement du rôle d'impôt) ;
- et aux moyens de paiement utilisables par le contribuable ;

10

Le présent chapitre traite successivement :

- des règles générales de paiement de l'impôt établi par voie de rôle et des modes de paiements traditionnels (section 1, [BOI-REC-PART-10-20-10](#)) ;

- des modes de paiement dématérialisés (section 2, [BOI-REC-PART-10-20-20](#)).